

Procès-verbal Conseil municipal du vendredi 20 Mai 2022

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 12 Mai 2022, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 20 Mai 2022 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, M. BERTHELOT Laurent, M BONNY. Corentin, Mme DEBRIOUDE Jessica, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. GUILLOT Lionel, M. LOBREGAT Stéphane, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusés : Mme ENGEL Karine ayant donné pouvoir à Mme Lucie GILLES

M. EVRAIN Pierre ayant donné pouvoir à M. Lionel GUILLOT

Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie ayant donné pouvoir à Mme Catherine FAIDIT

M. HARDOUIN Frédéric ayant donné pouvoir à Mme Sylvie TAMISIER

Absent : /

Mme Gaëlle BARADUC a été élue secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 18 Mars 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 18/03/2022 est validé à l'unanimité.

Ajout de points à l'ordre du jour.

M. le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- SEMERAP : Contrôle des poteaux d'incendie.

Le Conseil municipal valide l'ajout de ce point.

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.

o **Droit de préemption urbain :**

Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles YH 24, YH 25, YH 26, YH 27, YH 87, YH 98 et YH 100.

o **Bons pour accord :**

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
DOME RABOTAGE	17/03/2022	DEV170322	rabotage tas de fraisat	1 460,00 €	BPA	22/03/2022
DORAT VERTS LOISIRS	15/12/2021	DEV006468	KUBOTA	5 967,64 €	BPA	22/03/2022
DOPARCHIV		BON DE COMMANDE 1	Archives : reprise, mäj et élimination	3 600,00 €	BPA	22/03/2022
DOPARCHIV		BON DE COMMANDE 2	Archives : classement	10 800,00 €	BPA	22/03/2022
DOPARCHIV		BON DE COMMANDE 3	Archives : classement	2 400,00 €	BPA	22/03/2022
DOPARCHIV		BON DE COMMANDE 4 PARTIEL	Archives : fournitures	1 649,41 €	BPA	22/03/2022
NOREMAT	27/03/2022	22056002	Materiel ST	353,86 €	BPA	23/03/2022
LES ATELIERS CHRISTIAN PERRET	28/03/2022	BC 09/2022	Groom	306,00 €	BPA	28/03/2022
DOME PIECES AUTO	24/03/2022	D1004327P	Materiel ST	834,12 €	BPA	28/03/2022
LAURENT	27/01/2022	LC00049835-D	Materiel ST	225,94 €	BPA	06/04/2022
LAURENT	27/01/2022	LC00049844-D	Materiel ST	295,27 €	BPA	06/04/2022
FOUSSIER	06/04/2022	D22010473269	Materiel ST	359,18 €	BPA	07/04/2022
MEFRAN	13/04/2022		Tables + barrières	2 886,00 €	BPA	14/04/2022
BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES	13/04/2022	DEV-01075158	Fibre		BPA	14/04/2022
EVERBLOCK	22/04/2022	DEVIS 22042022	Pack blocks Première Pierre	537,22 €	BPA	27/04/2022
FOUSSIER	02/05/2022	D22010607514	Materiel ST	715,98 €	BPA	04/05/2022
PUBLI 7	12/04/2022		Autocollants	325,00 €	BPA	09/05/2022
PUBLI 7	10/05/2022		Autocollants logos	56,40 €	BPA	10/05/2022
BURO+	22/05/2022	862315	Trousses 1er secours	290,26 €	BPA	11/05/2022
CLERMONT CHIMIE	11/05/2022	106010868	Consommables école	644,10 €	BPA	16/05/2022
JARRETY	13/05/2022	2489DJJ	Calculatrices enfants	455,04 €	BPA	16/05/2022
PAPREC - Echallier	19/05/2022	DV01-22050193	Destruction Archives	307,20 €	BPA	20/05/2022

Mme Sylvie TAMISIER, conseillère municipale, s'interroge sur le montant engagé pour le traitement des archives communales par l'entreprise DOPARCHIV. Elle indique ne pas comprendre pourquoi ce travail n'a pas été fait auparavant et que c'est aujourd'hui la « communauté » qui doit supporter cette charge. Selon elle, cela aurait du être opéré en interne par les services de la mairie qui en se « retroussant » les manches aurait pu effectuer le classement, les éliminations et les versements aux archives départementales. Elle demande pourquoi les Maires précédents n'ont rien fait et exige des explications. Il est « scandaleux » que la municipalité actuelle et la « communauté » doivent supporter cette tâche et dépense.

Il lui est répondu que la gestion des archives implique la responsabilité du Maire. Que ce dernier a donc engagé les actions nécessaires pour une remise à niveau des archives datant pour certaines de plus de 60 ans, notamment le travail d'élimination, de classement et de versement aux archives départementales.

Contrairement à ce qui a été avancé, les agents administratifs ont fait un travail sur l'archivage de manière régulière avec un classement et un fichier informatique permettant une recherche rapide, notamment pour les archives les plus récentes. Lors du mandat 2008-2014, le Maire en place avait fait déplacer les archives se trouvant dans le sous-sol de la salle polyvalente dans des locaux aménagés de la mairie. Ce travail important et indispensable a été effectué en interne par les services administratifs et techniques communaux, n'engendrant aucune dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire souligne que lors de la séance du 18 mars 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, a validé le devis de DOPARCHIV pour un montant de 18 780€ et qu'au final, la facture a été révisée à 13 200€ (hors fournitures). Ce travail correspond à une gestion des archives de plus de 60 ans, ce qui explique un montant important.

Décisions du Conseil municipal :

1. Ressources humaines :

- Mise en place d'une aide de compensation liée à la hausse des prix du carburant.

Au titre de la politique sociale de la commune et afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie, et notamment des carburants, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une aide à destination des agents communaux pour la prise en charge partielle et ponctuelle des frais de carburant et des frais de péage.

Mme Gaëlle BARADUC, conseillère municipale et M. Stéphane LOBREGAT, adjoint au maire, expliquent que cette mesure permet d'assurer une meilleure stabilité au sein des effectifs. Le coût des trajets ne doit pas représenter un frein pour les agents.

M. le Maire ajoute que la meilleure ressource est la ressource humaine et qu'il s'agit là de contribuer au bon fonctionnement des équipes.

Cette aide est valable jusqu'au 30/04/2023 et pourra être reconduite sur décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure une prise en charge partielle des coûts liés aux trajets domicile/travail. Les modalités sont détaillées dans la délibération.

2. Finances - Budget :

- Passage anticipée à la nomenclature M57

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents ; il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832). Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option, formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1^{er} janvier 2023 ce futur référentiel unique.

La généralisation de la M57 s'accompagnera de la Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) ; ainsi, il ne sera plus nécessaire d'établir et voter le compte administratif. Il faudra simplement voter le compte financier établi par le comptable public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au passage anticipé à la nomenclature M57.

- Budget communal : décision modificative n°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget communal suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6181 : Assurance multirisques	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	0.00 €	851.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 511.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 199.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 199.52 €	0.00 €	0.00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658822 : Aides	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 047.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 047.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 362.00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	31 998.48 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	31 998.48 €	97 362.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	82 410.52 €	31 998.48 €	114 409.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 199.52 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 199.52 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	29 199.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	29 199.52 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49 199.52 €	0.00 €	49 199.52 €
Total Général		131 610.04 €		131 610.04 €

- Budget assainissement : décision modificative n°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget assainissement suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

- Harmonisation des durées d'amortissement

Il convient d'adopter une délibération cadre qui fixe les durées d'amortissement pour chaque type d'actif (réseaux 60 ans), stations (30 ou 50 ans) et matériels (pompes 10 ans, tabourets 15 ans, autres 10 ans). Les durées des subventions suivent le sort des actifs qu'elles financent.

Il est retenu à l'unanimité les périodes d'amortissement suivantes :

- Stations d'épuration : 50 ans
- Réseaux assainissement : 60 ans

- Tabourets de raccordement : 15 ans
- Pompes : 10 ans
- Autres travaux assainissement : 10 ans

- Demande subvention pour acquisition de chaudières énergie bois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire une demande auprès des différents financeurs pour l'acquisition de 2 chaudières « bois ».

3. Gestion des biens communaux :

- Acquisitions et ventes de parcelles.

- ✦ Régularisation vente communal « Chazeron » : Annule et remplace délibération 11.06.21/05.

Il apparaît qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération du 11 juin 2021 sur la superficie totale à céder. Il s'agit de 183m² et non 159m². Le prix reste inchangé, soit 7€/m², soit un montant total de 1 281,00€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle rédaction pour la vente des parcelles concernées.

- ✦ Acquisition parcelle YD 132 « Le Suchet » : terrain zone A jouxtant le stade – 7796m².

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour négocier et finaliser l'acquisition. Le prix habituel pour la commune pour du terrain en zone A devra être appliqué.

- ✦ Acquisition parcelle YD 111 « Les Palennes » : terrain zone A -2228m²

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour négocier et finaliser l'acquisition. Le prix habituel pour la commune pour du terrain en zone A devra être appliqué.

- ✦ Vente parcelle YD 93 « Les Palennes » : terrain Ug – 435m²

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour négocier et finaliser la vente sous réserve que l'acquisition de la parcelle YD 111 ait été réalisée. Le prix habituel pour la commune pour des dépendances de bâti devra être appliqué.

- ✦ Acquisition parcelle YH 74 « Chemin des Anes » : terrain zone A - 9062m²

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour négocier et finaliser l'acquisition. Le prix habituel pour la commune pour du terrain en zone A devra être appliqué.

- Renouvellement de la mise à disposition d'un local communal

[Mme Gaëlle BARADUC ne participe ni au débat, ni au vote].

M. le Maire explique que la mise à disposition du local communal à l'association Loub'Epice arrive à échéance le 30/06/2022. L'association n'a pas fourni le bilan comptable demandé au plus tard le 30/04/2022, dès lors, il propose de renouveler la mise à disposition du local jusqu'au 07/07/2022 inclus dans les mêmes conditions.

Lors de la prochaine séance du mois de juillet, le Conseil municipal se positionnera après étude du bilan comptable de l'association.

Mme Sylvie TAMISIER exprime que ce n'est pas la présentation du bilan qui doit permettre la détermination du loyer. Elle n' imagine pas qu'aucun loyer ne soit réclamer, même si le bilan comptable fait apparaître un déficit. Selon elle, l'association exerce une activité de vente et doit être soumise à un loyer, au même titre que les autres commerces de la commune. Elle s'interroge sur l'apport réel de l'activité de l'association envers la population et en quoi la commune devrait combler un potentiel déficit si l'activité ne fonctionnait pas suffisamment.

M. Stéphane LOBREGAT propose que le Conseil municipal lors de la prochaine séance, fixe le prix réel du loyer du local et que par la suite il décide d'attribuer une subvention sur demande de l'association. Le Conseil municipal, avec 11 votes pour et 3 abstentions (Mme FAIDIT, Mme CAUDRELIER-PEYNET, M. BONNY), valide la proposition.

4. Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (SIEG) : Validation de l'inventaire et de la cotisation 2022 pour l'entretien de l'éclairage public.

Après que le Conseil municipal ait validé l'inventaire des points lumineux, il valide le montant de la cotisation appelée pour 2022, à savoir 3 452,16€ (3552,65€ en 2021).

5. Autoroute A89 : convention de remise des voiries rétablies.

Extraits de la convention :

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A89, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en janvier 2006 la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche, pour certaines d'entre elles, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbaux de remise dûment signés par les Parties.

Les portions de voiries concernées, figurant au plan de situation joint en annexe 1 et approuvé par les Parties, sont les suivantes :

PR début	Dénomination actuelle
350.71	Chemin latéral

Le présent préambule a valeur contractuelle.

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie inventoriées à l'article 4 au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ASF et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute (cf. article 2), ainsi qu'au niveau des ouvrages de rétablissement hydraulique traversant les voies rétablies ou débouchant à proximité de celles-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec ASF.

6. ENEDIS : convention de servitude

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour la réalisation de travaux par ENEDIS sur le domaine public. Les travaux concernent un bouclage sur la voie allant au village des Portiers (ligne électrique souterraine 20 000 Volts).

7. SEMERAP – Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confie à la SEMERAP le contrôle des poteaux d'incendie tous les ans.

8. Questions diverses.

- Réflexion pour la mise en place d'une aide pour les administrés pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.




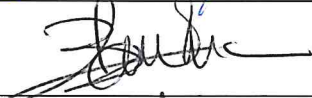
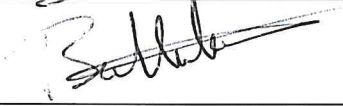




Pour faire suite à la demande d'administrés, M. le Maire propose que le Conseil étudie la possibilité de mise en place d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cela permettrait aux administrés de bénéficier également d'une aide de l'Etat qui serait du même montant dans la limite de 200€.

M. Stéphane LOBREGAT alerte sur le fait que la commune doit encadrer les conditions d'attribution de l'aide.

Il est alors proposé que la commission EPATAU se réunisse pour étudier la question et qu'une proposition soit faite lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Emargement Conseil municipal 20 Mai 2022 :

Membres présents	Signatures
BLANC Sébastien	
ENGEL Karine	Pouvoir donné à Mme GILLES
GUILLOT Lionel	
CAUDRELIER-PEYNET Valérie	Pouvoir donné à Mme FAIDIT
LOBREGAT Stéphane	
BARADUC Gaëlle	
BERTHELOT Laurent	
BONNY Corentin	
DEBRIOUDE Jessica	
EVRAIN Pierre	Pouvoir donné à M GUILLOT
FAIDIT Catherine	
GARDARIN Evelyne	
GILLES Lucie	
HARDOUIN Frédéric	Pouvoir donné à Mme TAMISIER
TAMISIER Sylvie	